

Plan du Programme d'écologisation de la peinture du Nouveau-Brunswick

Soumis à :
Frank LeBlanc, CEO
Recycle NB
Fredericton, NB

Première soumission : le 8 sept. 2021
Soumission révisée : le 8 oct. 2021

Pour plus d'informations :
Mark Kurschner, Président
Association pour la Gestion Responsable
des Produits du Canada - AGRP
2238 Rue Yukon - Local 420
Vancouver, BC V5Y 3P2
778-331-6969
mark@productcare.org
www.productcare.org



Table des matières

1 Introduction	3
2 Association pour la Gestion Responsable des Produits	3
3 Adhésion et financement du programme	3
4 Exigences réglementaires.....	4
5 Produits du programme	4
5.1 Produits acceptés	4
5.2 Propriétaire de la marque des produits	5
5.3 Type d'utilisateur	5
5.4 Matériel hors programme.....	6
6 Ventes de produits	6
7 Gestion des produits	7
7.1 Gestion de la peinture.....	7
7.2 Taux de collecte des produits.....	8
7.3 Écoconception.....	10
8 Communication et sensibilisation du public	11
8.1 Plan de communication.....	11
8.2 Niveaux de sensibilisation des consommateurs	13
8.3 Rapport annuel	13
8.4 Examen du matériel de communication	14
9 Système de collecte	14
9.1 Système de collecte	14
9.2 Transport et consolidation	15
9.3 Mécanismes de suivi et d'audit.....	15
10 Évaluation indépendante de la performance du plan.....	16
11 Rapport annuel	16
Annexe A: Propriétaires de marques enregistrées au 30 août 2021	18
Annexe B : Liste des sites de collecte sous contrat au 30 août 2021.....	19
Annexe C : Évaluation indépendante de la performance du plan.....	21

1 Introduction

Le Programme d'écologisation de la peinture du Nouveau-Brunswick (le « Programme ») a été lancé le 1^{er} avril 2009. Le programme offre des services de collecte par le biais de 63 sites de collecte permanents à travers la province et a recueilli environ 3,5 millions de litres de peinture depuis sa création.

Le présent Plan du programme d'écologisation de la peinture du Nouveau-Brunswick (Plan du programme) est soumis par l'Association pour la Gestion Responsable des Produits (l'AGRP) à Recycle NB (RNB), conformément aux exigences du *Règlement sur les matières désignées* du Nouveau-Brunswick - *Loi sur l'assainissement de l'environnement* (le « Règlement »). Dès lors que le plan sera approuvé par le conseil de RNB, il restera en vigueur jusqu'à ce qu'un nouveau plan du programme soit approuvé. Le Plan entrera en vigueur à compter de la date d'approbation par le conseil d'administration de Recycle NB et expirera à une date fixée par le conseil pour un maximum de cinq ans.

2 Association pour la Gestion Responsable des Produits

Le programme est exploité et géré par l'Association pour la Gestion Responsable des Produits (l'Association ou l'AGRP). L'AGRP, association à but non lucratif constituée en vertu d'une loi fédérale, est vouée et formée en réponse à la réglementation sur la gestion responsable des produits. Elle est dirigée par un conseil d'administration composé de représentants de plusieurs secteurs industriels. L'Association gère également des programmes d'intendance de peinture dans sept autres provinces canadiennes (C.-B., Sask., Man., Ont., N.-É., Î.-P.-É. et T.-N.-L.) ainsi que des programmes d'intendance d'autres produits, comme les résidus domestiques dangereux, les détecteurs de fumée et les produits d'éclairage, dans un certain nombre de provinces.

3 Adhésion et financement du programme

Le Plan du programme est soumis par l'Association au nom des propriétaires de marques de peinture qui l'ont désigné comme leur agent en vertu du Règlement (voir l'annexe A pour une liste des propriétaires de marques à la date à laquelle le plan du programme a été soumis à RNB pour approbation). Tout propriétaire de marque peut adhérer au Programme, à condition de se conformer aux règlements et à la convention d'adhésion de l'AGRP.

Le programme est financé par les frais de récupération, appelés Frais de Gestion Environnementale (FGE), versés par les membres à l'Association en fonction de la quantité de produits désignés du programme (définis à la section 5.1 ci-dessous) vendus au Nouveau-Brunswick. Les FGE ne sont pas une taxe ni un dépôt remboursable. Les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'Association et peuvent être modifiés au besoin pour assurer un financement suffisant du programme. Les revenus du programme financent les opérations du programme, y compris, mais sans s'y limiter, l'administration du programme, l'éducation et la sensibilisation du public, les collectes, le transport, le recyclage et l'élimination responsable des produits collectés, ainsi que l'établissement et le maintien d'un fonds de réserve. Le fonds de réserve sert à stabiliser le financement du programme en cas d'augmentation inattendue du volume de collecte, de fluctuations des coûts d'exploitation ou de réduction des recettes en raison de facteurs économiques ou autres. Le fonds de réserve est également destiné à couvrir le coût de la liquidation du

programme en cas de modification de la réglementation. Le montant maximal de la réserve est fixé par le conseil d'administration de l'Association et ne dépassera pas la moyenne des dépenses d'exploitation d'une année d'activité du plan du programme. Si la réserve dépasse le montant maximal, l'Association envisagera de procéder à des ajustements des taux.

4 Exigences réglementaires

Le Plan du programme répond aux exigences de l'article 39 du *Règlement sur les matières désignées* du Nouveau-Brunswick (le « Règlement ») :

- (a) la collecte des résidus de peinture au Nouveau-Brunswick, incluant les résidus de peinture d'autres propriétaires de marques;
- (b) la gestion des résidus de peinture en respectant l'ordre de préférence suivant :
 - (i) la réutilisation;
 - (ii) le recyclage;
 - (iii) l'élimination dans une décharge aménagée; et
 - (iv) la valorisation énergétique;
- (c) le plan du propriétaire de la marque pour atteindre un taux de réutilisation de 70 %;
- (d) une description des efforts déployés par le propriétaire de la marque pour revoir la conception des produits de peinture afin d'en améliorer la réutilisation et le recyclage;
- (e) un plan de communication informant les consommateurs du plan de gestion de la peinture du propriétaire de la marque et de l'emplacement des lieux de collecte, en plus des obligations du propriétaire de la marque en vertu de l'article 46;
- (f) l'établissement de lieux de collecte qui assureront un accès raisonnable et gratuit aux consommateurs pour le retour des résidus de peinture;
- (g) l'évaluation de la performance du plan du propriétaire de la marque par un vérificateur indépendant; et
- (h) l'élimination ou la réduction des impacts environnementaux des résidus de peinture.

De plus, le Programme conseille à tous les titulaires de marques obligatoires qui s'inscrivent au Programme de s'inscrire directement auprès de RNB, conformément à l'article 12 du Règlement.

5 Produits du programme

Exigence réglementaire

39(a) : la collecte des résidus de peinture au Nouveau-Brunswick, incluant les résidus de peinture d'autres propriétaires de marque.

5.1 Produits acceptés

Le Programme est responsable de la gestion de la « peinture » résiduelle post-consommation vendue dans la province, telle que définie dans le Règlement. Le Règlement définit la « peinture » comme suit :

a) un revêtement architectural au latex, à l'huile ou à base de solvant, teinté ou non, utilisé à des fins commerciales ou domestiques, y compris une teinture, et incluant le contenant du revêtement; ou

b) une peinture ou une teinture colorée ou transparente vendue en format aérosol, y compris le contenant de la peinture ou de la teinture, à l'exclusion des revêtements destinés à des applications antisalissures marines, industrielles ou automobiles.

Pour plus de clarté, les peintures et revêtements suivants sont des produits acceptés par le Programme (Produits du Programme). Cette liste est susceptible d'être modifiée par l'Association.

- Peinture architecturale et contenants connexes (y compris les contenants déjà vides) jusqu'à une taille maximale de 25L, vendus au Nouveau-Brunswick, y compris :
 - Intérieur et extérieur : latex, acrylique, à base d'eau, alkyde, émail, revêtements pour terrasses à base d'huile et peintures pour planchers (y compris les élastomères).
 - Vernis et uréthanes (à un seul composant)
 - Peintures pour béton et maçonnerie
 - Peintures pour cloisons sèches
 - Apprêts (métal, bois)
 - Sous-couches
 - Peintures pour stucs
 - Peintures marines (sauf si elle est enregistrée en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*)
 - Huiles de finition pour le bois
 - Agents de conservation du bois (sauf s'ils sont enregistrés en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*)
 - Peintures, teintures et gomme-laque pour mélamine, métal et antirouille.
 - Piscine (monocomposant)
 - Peintures anti-taches
 - Peintures texturées
 - Enduits obturateurs
 - Scellants ou hydrofuges pour le bois, la maçonnerie et les allées (sans goudron ni ceux à base de bitume).

- Les aérosols de peinture de tous types jusqu'à une taille maximale de 680 g ou 24 oz.
 - Aérosols pour automobiles
 - Aérosols pour l'artisanat
 - Aérosols industriels

5.2 Propriétaire de la marque des produits

Le Programme accepte les produits du programme vendus au Nouveau-Brunswick, quel que soit le propriétaire de la marque.

5.3 Type d'utilisateur

Le Programme accepte les produits du programme vendus au Nouveau-Brunswick en provenance de tout consommateur/utilisateur des produits du programme, y compris mais sans s'y limiter, des ménages, des entreprises, des institutions, du gouvernement (tous les niveaux) et des peintres commerciaux.

5.4 Matériel hors programme

Le Programme est uniquement responsable de la gestion des produits du programme. Les produits qui ne sont pas acceptés par le programme sont définis comme des produits hors programme. Les produits hors programme comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

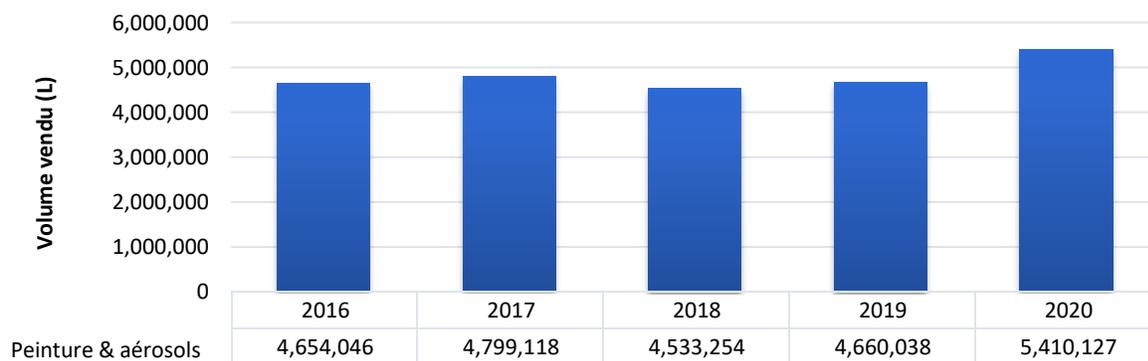
- Les peintures ou les produits de préservation du bois qui sont homologués comme pesticides en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (l'étiquette porte un numéro d'homologation P.C.P.)
- Peintures d'artisanat non aérosol
- Peintures automobiles non aérosol
- Les peintures à deux parties ou à composants contenant un catalyseur ou un activateur.
- Produits pour toiture (c.-à-d. ragréage, goudron ou réparation)
- Produits à base de goudron ou de goudron/bitume
- Peintures de signalisation ou de traçage de lignes
- Résines, fibre de verre
- Diluants pour peinture, essences minérales ou solvants
- Nettoyants pour terrasses
- Colorants et teintés
- Produits de calfeutrage, résines époxy, colles ou adhésifs
- Peintures nitro-cellulosiques
- Pinceaux, chiffons et rouleaux
- Conteneurs de peinture dont l'intégrité est déficiente (par exemple, pots très rouillés) ou qui fuient.

Les produits hors programme, qu'il s'agisse de peinture non incluse dans les produits acceptés (p. ex. les revêtements industriels non aérosols) ou de produits autres que la peinture (p. ex. les diluants pour peinture), entraînent des coûts non financés ainsi que des risques pour la sécurité du système, de ce fait, ils ne sont pas acceptés. La réduction des produits hors programme est réalisée par un programme complet d'éducation du public, de signalisation et de formation du personnel des sites de collecte. Tout matériel hors programme qui entre dans le système est séparé au moment du traitement pour une manipulation spéciale.

6 Ventes de produits

La quantité de peinture vendue annuellement varie selon les conditions du marché. Le tableau 1 illustre les ventes historiques récentes de peinture et de produits en aérosol.

Tableau 1 : Volumes (en litres) de ventes de peintures et d'aérosols 2016-2020



7 Gestion des produits

Exigence réglementaire

39(b) : la gestion des déchets de peinture selon l'ordre de préférence suivant :

(i) la réutilisation

(ii) le recyclage

(iii) l'élimination dans une décharge aménagée

(iv) la valorisation énergétique

7.1 Gestion de la peinture

L'objectif du programme est de cesser l'élimination inappropriée des produits du programme et des contenants de peinture connexes dans l'environnement, tout en valorisant les ressources. Tous les produits du programme, y compris les contenants de peinture, sont gérés selon la ou les options de gestion énoncées dans le tableau ci-dessous.

	Réutilisation	Recyclage	Valorisation énergétique	Enfouissement technique	Incinération
Peinture au latex	✓	✓		✓	
Peinture à l'huile	✓	✓	✓		
Peinture aérosol			✓		✓
Contenants de peinture vides		✓		✓	

7.1.1 Échange/ réutilisation de peinture (réutilisation)

L'Association a mis en place le programme « PaintShare », qui consiste à donner au public de la peinture retournée de qualité supérieure (latex et alkyde) dans les sites de collecte participants. Il s'agit d'une façon efficace de gérer les résidus de peinture, le produit est ainsi utilisé aux fins prévues à l'origine et ne nécessite ni transport ni retraitement. Toutefois, cela peut réduire la qualité moyenne de la peinture disponible pour le retraitement.

Les utilisateurs du programme *PaintShare* sont informés que la qualité du contenu des contenants ne peut être garantie. Des étiquettes spéciales sont apposées par le personnel du site sur chaque contenants aux fins d'information des consommateurs. Les utilisateurs sont également tenus de signer un formulaire de renonciation avant d'emporter la peinture pour la réutiliser.

7.1.2 Gestion de la peinture résiduelle

Le marché canadien ne cesse de croître pour la peinture au latex, et est influencé par l'amélioration constante de la sensibilisation des consommateurs et la tendance aux pratiques de construction vertes. Environ 95 % de la peinture vendue aujourd'hui est à base de latex. Cependant, les restes de peinture au latex ne sont pas tous de qualité suffisante pour le recyclage « de peinture en peinture » aussi le pourcentage restant doit être traité et envoyé vers une décharge aménagée. La peinture

recyclée est commercialisée par un certain nombre de réseaux au Canada et sur les marchés internationaux.

La peinture alkyde, qui représente aujourd'hui environ 5 % du marché de la peinture architecturale, continue de voir ses ventes diminuer en raison de la réglementation relative aux composés organiques volatils (COV) et d'autres facteurs. Bien qu'il existe des technologies pour le recyclage « de peinture en peinture » des peintures alkydes, le marché est en déclin et très limité en raison des règlements plus stricts sur les COV et de l'avancement technologique des peintures à base d'eau. Les restes de peinture alkyde peuvent être utilisés pour leur valeur énergétique (c'est-à-dire la récupération d'énergie), mélangés à d'autres hydrocarbures en tant que carburant de remplacement dans des installations autorisées, comme les fours à ciment, avec des contrôles de qualité de l'air de haut niveau.

7.1.3 Gestion de la peinture en aérosol

Les volumes résiduels récupérés des aérosols de peinture sont très faibles et leurs diverses compositions de produits limitent les possibilités de recyclage. Les aérosols de peinture sont perforés, leur contenu est drainé et le gaz propulseur est soumis à un processus de filtration au carbone. La peinture résiduelle est généralement utilisée pour de la revalorisation énergétique et les contenants en acier sont recyclés.

7.1.4 Gestion des récipients vides de peinture

La capacité de recycler les contenants vides de peinture (en métal et en plastique) dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment la disponibilité de la technologie de recyclage, l'accessibilité raisonnable aux installations de recyclage, etc.

Les contenants en acier sont généralement recyclables, sous réserve des conditions du marché. Les possibilités de recycler les contenants de peinture en plastique sont plus limitées. Les contenants qui ne peuvent être recyclés sont éliminés de façon responsable.

7.1.5 Peinture et matériel hors programmes contaminés par des BPC

Les peintures à base d'alkyde/huile sont testées pour détecter la contamination aux BPC (biphényles polychlorés). Lorsque les limites autorisées de BPC sont dépassées, la peinture est gérée comme un déchet BPC conformément aux exigences réglementaires.

Les matières hors programme qui entrent dans le système sont séparées au stade du traitement pour être envoyées à une entreprise de gestion des déchets dangereux pour y être traitées. Selon le type de matériau, les méthodes de traitement des matières hors programme comprennent la mise en décharge, le traitement physique ou chimique, la récupération d'énergie ou l'incinération.

7.2 Taux de collecte des produits

Exigence réglementaire

39(c) : le plan du propriétaire de la marque pour atteindre un taux de réutilisation de 70%.

Aucune mesure de collecte unique n'est considérée comme une indication précise de la performance du programme et, dans certains cas, la mesure de performance est influencée par des facteurs qui échappent

au contrôle du programme, comme les conditions du marché. La peinture est un produit consommable, et non un produit durable, et ne devrait pas être comparée à d'autres produits qui utilisent le taux de récupération, les volumes de récupération résiduels ou d'autres paramètres comme mesures clefs de performance. Les volumes de récupération résiduels et les taux de récupération doivent être utilisés comme indicateurs en conjonction avec d'autres paramètres.

7.2.1 Volume et taux de récupération des restes de peinture

Le volume résiduel de récupération (VRR) représente la quantité réelle de peinture (contenants exclus), mesurée en litres, recueillie par le programme au cours d'une période donnée. Le VRR est utilisé pour calculer le taux de récupération du produit résiduel. Le taux de récupération compare le volume de produit recueilli au cours d'une année donnée au volume de produits vendus au cours de cette même année (c.-à-d. recueillis/vendus).

$$\text{Taux de récupération} = \frac{\text{Litres de peinture collectés}}{\text{Litres de peinture vendus}}$$

La quantité de peinture collectée est connue du Programme à partir des données de collecte et de traitement. La quantité de peinture vendue est calculée à partir des rapports de vente fournis par les déclarations de ventes que les membres déclarent au programme. En considérant le taux de récupération comme un indicateur de performance du programme, il faut reconnaître qu'il s'agit d'un ratio de deux valeurs, qui peut être influencé par différents facteurs au cours d'une année donnée, comme les conditions du marché et le comportement d'achat et de consommation des consommateurs. Malgré un volume de récupération plus élevé au cours d'une année donnée, le taux de récupération peut diminuer par rapport aux années précédentes si les ventes ont augmenté à un rythme plus élevé. D'autre part, une diminution du taux de récupération peut être le reflet d'une utilisation plus efficace de la peinture par les consommateurs. Par conséquent, il est important de considérer les tendances du taux de récupération au fil du temps en conjonction avec d'autres indicateurs de performance.

7.2.2 Taux de réutilisation

L'article 34 du Règlement définit le taux de réutilisation comme « la quantité de peinture (contenants exclus) réutilisée en vertu d'un plan de gestion de la peinture divisée par la quantité de peinture (à l'exclusion des contenants) recueillie qui peut être réutilisée, exprimée en pourcentage ». Le terme *réutiliser*, en ce qui concerne les résidus de peinture, signifie les traiter de façon qu'ils puissent être utilisés par un consommateur comme peinture. Le règlement exige que le programme atteigne un taux de réutilisation annuel de 70 %. Il s'agit de l'objectif de rendement utilisé par le Programme.

Les facteurs qui peuvent affecter le taux de réutilisation sont les suivants :

- L'état de la peinture retournée
- La capacité des installations de recyclage/traitement de la peinture
- La technologie actuelle de recyclage de la peinture
- Les marchés pour la peinture recyclée

$$\text{Taux de réutilisation} = \frac{\text{Volume réutilisé (Paint Share)} + \text{volume de peinture recyclée}}{\text{Volume total de peinture traitée}}$$

Le programme utilise le « volume de peinture traité » plutôt que le « volume de récupération résiduel » afin de calculer le taux de réutilisation. Le volume de peinture traité reflète le volume réel de peinture traité par les transformateurs de l'Association selon les options de gestion disponibles (c.-à-d. réutilisation, recyclage, enfouissement) au cours d'une période donnée. Le volume de récupération résiduel n'est pas utilisé pour calculer le taux de réutilisation car toute la peinture collectée au cours d'une année n'est pas nécessairement traitée au cours de cette même année.

La quantité de peinture collectée par le programme qui est réutilisable et/ou recyclable en tant que peinture ne dépend pas du programme, mais plutôt du comportement des consommateurs, notamment de la durée pendant laquelle ils conservent la peinture, s'ils la scellent et l'entreposent correctement ou s'ils la laissent sécher ou la contaminent avec d'autres matériaux.

Le programme a constamment maintenu un taux de réutilisation supérieur à 70 %. Ce résultat a été obtenu grâce à de nombreuses activités d'éducation et de sensibilisation des consommateurs par le biais du site Web de l'Association (www.productcare.org) et des partenaires du programme, afin de les sensibiliser aux techniques d'entreposage appropriées des restes de peinture et à la façon de retourner la peinture pour en assurer la qualité en vue de sa réutilisation et de son recyclage. Le programme continuera de sensibiliser les consommateurs sur la façon de gérer correctement les résidus de peinture afin de maximiser leur potentiel de réutilisation et de recyclage.

Tous les ans, l'Association continuera de rapporter les points suivants :

- Volume de récupération des résidus
- Taux de récupération
- Taux de réutilisation

7.3 Écoconception

Exigence réglementaire

39(d) : une description des efforts déployés par le propriétaire de la marque pour revoir la conception des produits de peinture afin d'améliorer leur réutilisation et leur recyclage.

39(h) : l'élimination ou la réduction des impacts environnementaux des résidus de peinture.

L'objectif global du programme est de réduire l'impact environnemental des restes de peinture par l'application de la hiérarchie en matière de prévention de la pollution : réduire/réutiliser/recycler. En ce qui a trait au concept d'écoconception, la capacité d'un programme de gestion de cette envergure à influencer la conception des produits est limitée. L'industrie de la peinture est une industrie en consolidation et la plupart des propriétaires de marques fabriquent pour une zone de marché qui comprend plus d'une province ou d'un pays.

De manière générale, le marché a connu une évolution constante des peintures à base d'huile (alkyde) vers les peintures à base d'eau (latex) en raison d'un certain nombre de facteurs, dont les suivants :

- La préférence des consommateurs pour des produits plus respectueux de l'environnement
- La technologie avancée des revêtements à base d'eau offrant une performance similaire à celle des produits à base d'huile.

- Les influences réglementaires telles que le *Règlement sur les limites de concentration en composés organiques volatils (COV) pour les revêtements architecturaux (C.P. 2009-1535)* d'Environnement Canada, qui fixe des limites de COV pour un certain nombre de revêtements, y compris les revêtements architecturaux. Ce nouveau règlement oblige les fabricants de revêtements à adopter des formulations à faible teneur en COV.

La part de marché des peintures à l'eau continue d'augmenter et représente actuellement plus de 95 % des produits de peinture vendus. Cette tendance devrait se poursuivre car la préférence des consommateurs pour la peinture au latex augmente et les spécifications techniques s'améliorent.

De plus, le Programme utilise les outils ci-après pour accroître la quantité de peinture résiduelle réutilisée et en minimiser l'impact environnemental dans la mesure du possible :

- Des frais de gestion variable versés au Programme par les propriétaires de marques, qui augmentent selon la taille du contenant.
- La promotion auprès du consommateur de la règle suivante : Achetez ce dont vous avez besoin, utilisez ce que vous achetez et jetez les résidus de façon responsable.
- L'éducation du consommateur sur l'entreposage approprié des restes de peinture.
- La mise en œuvre du programme *PaintShare*, dans le cadre duquel les résidus de peinture sont mis gratuitement à la disposition du public.
- La recherche d'options de gestion alternatives pour les matériaux collectés.

8 Communication et sensibilisation du public

Exigence réglementaire

39(e) : un plan de communication pour informer les consommateurs du plan de gestion de la peinture du propriétaire de la marque et de l'emplacement des points de dépôts.

8.1 Plan de communication

L'Association maintient un plan de communication complet avec une gamme de stratégies et de tactiques pour informer les consommateurs sur le programme et l'emplacement des sites de collecte. Les stratégies et les tactiques sont continuellement optimisées afin de maximiser la portée et le rendement.

Pour faciliter la coordination des activités de communication avec RNB, annuellement, l'AGRP soumettra un plan de communication à RNB, au plus tard le 31 décembre de l'année civile précédente. Les plans de communication annuels permettront de :

- Confirmer les priorités stratégiques et les critères de décision.
- Définir les buts et les objectifs de l'année.
- Identifier les tactiques de promotion et d'éducation.

Priorités stratégiques

Le plan de communication comprend une stratégie de communication marketing intégrée, axée sur la diffusion d'un message cohérent et transparent sur plusieurs canaux. Les priorités stratégiques sont les suivantes :

1. Susciter la volonté de recycler la peinture : Communiquer un message clair et cohérent pour susciter la volonté de recycler.

2. Étendre la portée : Créer un contenu convaincant pour atteindre nos publics cibles de manière attrayante - adapter nos plateformes aux besoins et aux habitudes des résidents du Nouveau-Brunswick.

3. Améliorer les partenariats : Poursuivre la cohérence du message. Continuer à travailler en collaboration avec Recycle NB pour s'assurer d'un soutien mutuel et maximiser les efforts. Continuer à travailler avec d'autres intervenants clés lorsqu'il existe des synergies.

Tactiques

Les tactiques utilisées pour promouvoir le programme de peinture de l'Association au Nouveau-Brunswick feront l'objet d'un examen constant quant à leur efficacité et à leur viabilité à long terme. Au fil du temps, des ajustements pourront être réalisés afin de mieux atteindre les publics cibles et de s'aligner sur les différentes méthodes d'accès à l'information des consommateurs. Voici quelques-unes des tactiques qui seront envisagées:

Site Web du programme

L'Association exploite un site Web consolidé - productcare.org - qui fournit des renseignements à tous les intervenants, y compris les consommateurs, les membres et les partenaires de service. Ce site Internet propose également des renseignements propres aux programmes du Nouveau-Brunswick.

Les outils et les renseignements suivants se trouvent dans le site :

- Un localisateur de points de dépôt avec leurs heures d'ouverture.
- De l'information sur le programme *PaintShare*
- La description des produits acceptés et non acceptés par le programme
- Des détails sur les frais de gestion environnementale applicables
- L'information pour les consommateurs sur l'achat de la bonne quantité de peinture, ainsi que sur l'entreposage et la manipulation sécuritaires des produits du programme.
- Des informations sur ce qu'il advient de la peinture une fois qu'elle a été déposée.
- Une FAQ sur le programme pour tous les groupes d'intervenants (la FAQ sera élargie et mise à jour).
- Les avantages environnementaux et économiques du recyclage de la peinture.
- Les rapports annuels, plans de gestion, lignes directrices pour les déclarations et les remises, des informations sur la réglementation, les membres et les règlements.
- Des pages Web dédiées aux membres du programme et aux partenaires de service, conçues pour permettre un accès facile aux informations essentielles du programme.
- Les coordonnées du programme (téléphone et courriel).
- Un lien vers la page sur le recyclage de la peinture de Recycle Nouveau-Brunswick.

Autres liens Internet

En plus des liens avec le site Web de RNB, l'Association continue de coordonner les efforts avec les municipalités et les gouvernements régionaux pour inclure des liens vers leurs sites Web.

Publicité

L'Association déploiera une campagne de publicité visible ou audible aux endroits appropriés dans la province. Les exemples de tactiques publicitaires comprennent, sans s'y limiter : la télévision, le marketing numérique (y compris les médias sociaux), le blogue et la publicité imprimée.

Quant aux médias sociaux et à la publicité numérique, le programme continuera d'exploiter les plateformes de médias sociaux les plus populaires pour communiquer à la fois avec les consommateurs et les prestataires de services. Cette tactique sera complétée par des sources médiatiques traditionnelles. Les plateformes peuvent inclure, sans s'y limiter, Facebook, Instagram, YouTube et Twitter. Le programme envisagera de faire de la publicité sur d'autres plateformes numériques bien connues, comme Google (annonces d'affichage et de recherche) et l'application MétéoMédia.

Promotion au point de vente

Conformément à l'article 46(1) du Règlement, l'Association continuera de mettre à la disposition des détaillants des documents de sensibilisation, destinés aux consommateurs, les informant sur la façon d'accéder aux sites de collecte et sur les avantages environnementaux et économiques de participer au programme.

8.2 Niveaux de sensibilisation des consommateurs

Grâce aux efforts importants et soutenus déployés pour sensibiliser le public au recyclage de la peinture au Nouveau-Brunswick, la sensibilisation des consommateurs est passée de 38 % en 2013 à 80 % en 2019.

Tous les deux ans, le programme effectue des enquêtes de sensibilisation des consommateurs afin de mesurer la conscientisation du public. L'Association mène ces sondages pour la majorité des programmes d'intendance provinciaux les années paires. L'harmonisation des sondages permet de réaliser des gains d'efficacité. Ainsi, afin d'harmoniser le programme avec les autres programmes d'intendance provinciaux exploités et gérés par l'AGRP, le programme prévoit de mener une enquête de sensibilisation en 2022, et puis tous les deux ans, sous réserve de la date d'approbation du plan du programme. Les niveaux de sensibilisation et les résultats seront présentés dans le rapport annuel du programme chaque année où un sondage sera effectué.

Constatant que seule une partie de la population utilise, rarement, des produits de peinture (contrairement à d'autres produits recyclables plus courants, comme les contenants de boissons ou les appareils électroniques, que la plupart des résidents utilisent fréquemment), on s'attend à ce que la sensibilisation à la peinture atteigne un sommet et reste stable à l'avenir. Aussi, le programme d'intendance des produits maintiendra un niveau de sensibilisation minimal de 75 % pendant la durée du plan de programme approuvé.

8.3 Rapport annuel

Conformément à l'article 45(1)(h) du Règlement, le rapport annuel du Programme détaillera les types d'informations destinées aux consommateurs, le matériel éducatif et les stratégies adoptées par le propriétaire de la marque.

8.4 Examen du matériel de communication

Conformément à l'article 46(2) du Règlement, tout matériel éducatif et de consommation sera soumis à Recycle NB au moins 30 jours avant sa diffusion.

9 Système de collecte

Exigence réglementaire

39(f) : l'établissement de sites de collecte qui garantiront un accès raisonnable et gratuit aux consommateurs pour le retour des résidus de peinture.

9.1 Système de collecte

9.1.1 Sites de collecte

Le succès du programme dépend de la sensibilisation des consommateurs et de l'accessibilité du programme, c'est-à-dire un accès pratique aux sites de collecte. L'un des objectifs permanents du programme est de faire en sorte que ce soit le plus facile possible pour les gens de se débarrasser de leurs restes de peinture.

L'Association ne possède ni ne gère directement aucun site de collecte, mais passe des contrats avec divers lieux de collecte, notamment les commissions de services régionaux (CSR), des centres de récupération et des détaillants de peinture. Le programme participe également à des événements de collecte d'une journée gérés par les CSR.

En date du 30 août 2021, le programme offrait des services de collecte aux résidents du Nouveau-Brunswick par l'entremise de 63 sites de collecte permanents, ouverts toute l'année, où pouvaient être déposés les produits indésirables du programme (voir l'annexe B pour une liste complète des sites de collecte sous contrat). Un certain nombre de ces sites de collecte participent également au programme *PaintShare*. Il n'y a aucun frais pour déposer les produits du programme. Un préavis est demandé pour les gros volumes afin d'assurer au site de collecte une capacité suffisante d'entreposage et de permettre une manutention adéquate. En outre, le programme a participé à un certain nombre d'événements de collecte organisés par les CSR.

Le public peut localiser le site de collecte le plus proche sur le site Web de l'Association en utilisant l'outil de géolocalisation des lieux de recyclage.

Le Programme s'engagera à maintenir 60 sites de collecte. De plus, le Programme compte maintenir sa participation aux événements d'une journée gérés par les CSR. Le programme continuera d'analyser l'accessibilité pour les résidents du Nouveau-Brunswick et, lorsque des lacunes seront identifiées, il déterminera des stratégies pour améliorer l'accessibilité, en consultation avec Recycle NB.

Le personnel sur le terrain fournit un soutien continu au réseau de collecte et s'assure que le personnel des sites dispose de l'information, des outils et des ressources documentaires appropriés pour fonctionner. Le programme visitera tous les sites de collecte minimalement tous les deux ans pour s'assurer que le site fonctionne conformément aux lignes directrices.

9.2 Transport et consolidation

Un système de transport efficace est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du système de collecte. Les transporteurs engagés par le programme se rendent régulièrement dans chaque site de collecte, y compris les sites de gestion des déchets solides, pour ramasser les bacs pleins de peinture collectée et y déposer des bacs vides et les fournitures connexes.

Les bacs pleins de peinture sont transportés vers un centre de regroupement où des remorques pleines sont consolidées en vue de leur transport vers le transformateur, et les bacs vides sont entreposés pour être redistribués aux sites de collecte.

9.3 Mécanismes de suivi et d'audit

9.3.1 Suivi et vérification

Le programme utilisera pour le suivi et le contrôle une base de données pour enregistrer et suivre la gestion des déchets du point de collecte au recyclage et à l'élimination.

Les données sont recueillies pour suivre le volume des contenants de peinture géré par le système de collecte. De plus, des données sont exigées de tous les transformateurs et recycleurs afin de suivre l'évolution et la gestion des volumes résiduels collectés par le programme, à l'exception des volumes résiduels de peinture en aérosol, qui sont estimés à partir des données provenant d'autres programmes. Ces données sont consignées et utilisées à des fins de reddition de compte. Le système utilise les meilleures pratiques et directives de gestion, y compris les exigences de manipulation et de sécurité.

9.3.2 Gestion des risques environnementaux

La gestion des risques environnementaux est un élément indispensable d'un système de suivi et d'audit. L'Association est consciente de la nécessité de minimiser les risques d'incidents environnementaux. Aussi, elle travaille avec ses partenaires (sites de collecte, transporteurs et transformateurs) pour assurer la conformité aux règlements environnementaux et à l'application des meilleures pratiques environnementales en ce qui concerne la collecte, le transport et la consolidation des restes de peinture.

Le système de gestion des risques environnementaux comprend :

- Un système de documentation et de suivi des expéditions à l'échelle du système.
- Des contrôles préventifs des dépôts, des transporteurs et des recycleurs pour assurer la conformité et la vérification du système de suivi.
- L'obligation d'assurer un suivi et des rapports détaillés des volumes, de contrôler les inventaires et de ne recourir qu'à des recycleurs établis et réputés.
- Le développement de normes pour les recycleurs, si nécessaire.
- L'élaboration de pratiques exemplaires de gestion, y compris la formation, les rapports, les directives, etc. pour les sites de collecte et les transporteurs.
- Le maintien d'une police d'assurance contre les atteintes à l'environnement.

9.3.3 Nettoyage et déclassement

Le programme adopte une approche préventive, comme le précise la section Gestion des risques environnementaux. D'après l'expérience de l'Association, le risque d'impact environnemental aux sites de collecte ou aux points de regroupement est minime pour les raisons suivantes :

- La peinture est généralement retournée aux sites de collecte dans le contenant d'origine du consommateur, en moyenne 1/3 plein.
- Les sites de collecte et les transporteurs n'ouvrent pas les contenants.
- Les contenants de peinture sont stockés dans des récipients étanches.
- La peinture a tendance à ne pas migrer dans le sol en cas de déversement.
- La peinture séchée n'est pas considérée comme dangereuse pour l'environnement.

À moins d'un incident majeur, le programme ne prévoit pas de mesures d'atténuation requises pour la fermeture des sites de collecte.

10 Évaluation indépendante de la performance du plan

Exigence règlementaire

39(g) : l'évaluation de la performance du plan du propriétaire de la marque par un auditeur indépendant

La performance du présent plan du programme a été évaluée par un vérificateur indépendant conformément à l'article 39(g) du Règlement. Voir l'annexe C.

De plus, l'Association assurera une évaluation annuelle de la performance du Programme réalisée par un vérificateur indépendant conformément à l'article 45(j) du Règlement.

11 Rapport annuel

Comme l'exige l'article 45(1) du Règlement, le programme remettra un rapport sur chacune des mesures suivantes, sur une base annuelle, pour l'année civile précédente :

- La quantité totale de résidus de peinture recueillis au N.-B. par le propriétaire de la marque;
- La quantité totale de résidus de peinture traités ou entreposés;
- Le pourcentage de peinture usagée recueillie qui a été réutilisée, recyclée, éliminée dans une décharge aménagée, récupérée à des fins énergétiques, contenue ou traitée ou éliminée d'une autre façon;
- Une description des types de procédés utilisés pour réutiliser, recycler, éliminer dans une décharge aménagée, récupérer de l'énergie, contenir ou traiter ou éliminer autrement les résidus de peinture;
- Une description des efforts déployés pour éco-concevoir les produits de peinture afin d'améliorer leur réutilisation et leur recyclage;
- L'emplacement des sites de collecte;
- L'emplacement de toute installation de traitement ou de confinement des résidus de peinture;

- Les types d'informations destinées aux consommateurs, le matériel éducatif et les stratégies adoptées par le propriétaire de la marque;
- Les états financiers annuels, préparés par un vérificateur indépendant, des revenus perçus et des dépenses engagées par le programme ;
- Une évaluation de la performance du plan du programme préparée par un vérificateur indépendant; et
- Toute autre information demandée par le Conseil concernant le programme de gestion de la peinture.

Annexe A: Propriétaires de marques enregistrées au 30 août 2021

Liste des propriétaires de marques qui ont désigné l'AGRP comme leur agent pour le Programme d'intendance de la peinture du Nouveau-Brunswick, à compter du 1^{er} juin 2021.

- | | | | |
|----|--|----|---|
| 1 | 1439174 Ontario Ltd (NLS Products) | 35 | K-G Spray-Pak Inc. |
| 2 | 3M Canada Company | 36 | Kleen-Flo Tumbler Industries Ltd. |
| 3 | Acklands - Grainger Inc. | 37 | Kubota Canada LTD |
| 4 | Alexandria Moulding - NB | 38 | Laurentide Re-resources Inc. |
| 5 | Amazon.com.ca, Inc. | 39 | Lawson Products, Inc. |
| 6 | Avanti Sports Group Inc. | 40 | Les Produits Techniseal |
| 7 | BASF Canada Inc. | 41 | Loop Recycled Products Inc. |
| 8 | Bass Pro Canada ULC | 42 | LPS Canada - Division of LPS Laboratories |
| 9 | Behr Process Corp. | 43 | Martin & Associates Inc. |
| 10 | Benjamin Moore & Co. Ltd. | 44 | Michaels Stores Inc. |
| 11 | Bestbuy Distributors Ltd | 45 | Modern Sales Co-op |
| 12 | Canadian Building Restoration Products, Inc | 46 | Motion Industries (Canada), Inc. |
| 13 | Canadian Tire Corporation, Limited | 47 | Orgill Canada Hardlines ULC |
| 14 | Cansel Survey Equipment Inc. | 48 | Peintures MF Inc. |
| 15 | Class C Solutions Group, MSC Industrial Supply LLC | 49 | PPG Architectural Coatings Canada Inc. |
| 16 | Cloverdale Paint Inc. | 50 | Princess Auto Ltd. |
| 17 | Comfort & Stuff imports Ltd. | 51 | Produits de Plancher Finitec Inc. |
| 18 | Costco Wholesale Canada Ltd. | 52 | RONA Inc. |
| 19 | Country Chic Paint | 53 | Rust-Oleum Consumer Brands Canada |
| 20 | Denalt Paints Ltd. | 54 | Saman Corporation (3777472 Canada Inc.) |
| 21 | Diamond Vogel Paints Inc | 55 | Selectone Paints Inc. |
| 22 | Ducan Products Inc. | 56 | Seymour of Sycamore, Inc. |
| 23 | Dynamic Paint Products Inc. DBA Lancaster Canada | 57 | Sherwin-Williams Canada Inc |
| 24 | Essendant Canada Inc | 58 | Sika Canada Inc. |
| 25 | Farrow & Ball Canada Ltd. | 59 | Soprema Inc. |
| 26 | Fastenal Canada Ltd. | 60 | TENAQUIP Limited |
| 27 | Forrest Paint Co. US\$ | 61 | The Houtshop Inc. |
| 28 | Groupe BMR inc. | 62 | The Sansin Corporation |
| 29 | Henry Company Canada, Inc. | 63 | The Sherwin-Williams Company |
| 30 | Home Depot of Canada Inc. | 64 | Timber Pro Coatings Ltd. |
| 31 | Home Hardware Stores Limited | 65 | UAP INC. |
| 32 | IRL Supplies (2011) Ltd. | 66 | UCP PAINT INC |
| 33 | John Deere Canada ULC | 67 | Wal-Mart Canada Corp. |
| 34 | Kent Building Supplies | 68 | Wood Essence Distributing |
| | | 69 | Wurth Canada |

Annexe B : Liste des sites de collecte sous contrat au 30 août 2021

Nom du site de collecte	Adresse	Ville	PaintShare
Airport General Store	4105 Loch Lomond Road	Saint John	Non
Baie Ste Anne Building Supplies / Castle Building Center	6 Ch Riviere du Portage	Baie Ste Anne	Non
Betts Home Hardware	420 Main Street	Doaktown	Non
Billy's Bottle Exchange and Salvage Shop	524 Darlington Drive	Dalhousie	Non
BMR D.E Landry (formerly RONA #2125)	1976 Rue Commerciale	Saint-Francois-de-Madawaska	Non
BMR Parent - Saint-Quentin (formerly RONA #7200)	38 Chemin Labrie	Saint-Quentin	Non
BMR Parent - Kedgwick (formerly RONA #7786)	115 rue Notre-Dame	Kedgwick	Non
Boyd Brothers Ltd.	#9 - Route 172	St. George	Non
Brooks Redemption Center	496 Campbell Settlement Rd	Hartfield	Oui
Caissie Building Supplies	11301 rue Principale	Rogersville	Non
Canadian Tire Oromocto	345 Miramichi Road	Oromocto	Non
Caraquet Home Hardware	42 Blv St-Pierre Est.	Caraquet	Non
Carpet Ranch / Grange a Tapis	1263 Rue Principale	Beresford	Non
Centre de Remboursement Bossé Inc.	6418 Route 17	Saint-Quentin	Oui
Centre De Remboursement le Recyclage	13790 Rte 144	Rivière-Verte	Oui
Centre De Remboursement Shippagan Les Iles Inc.	4008 Rte 113, Savoie-Landing	Shippagan	Non
Centre De Transbordement (CSRPA)	220 rue de L'entreprise	Caraquet	Non
Clark's Bottle Exchange	137 Lilloette Drive	Chipman	Oui
CSR 1- Cogerno	248 Clement Roy Rd.	Rivière -Verte	Oui
Department of Transportation & Infrastructure	122 Currie Ave	Fredericton	Non
Dupuis Home Hardware	8 Ch Pont Rouge	Memramcook	Non
Fredericton Region Solid Waste Commission (District 11)	1775 Alison Blvd	Fredericton	Non
Fundy Solid Waste - Crane Mountain Landfill	10 Crane Mountain Road	Saint John	Non
Gilbert M Rioux et fils Ltee.	53 rue Beaulieu	Grand Sault	Oui
Golden Mile Redemption Centre Ltd.	35 Linton Road	Saint John	Oui
Gorbers Bottle Exch. Ltd.	216 High Street	Moncton	Oui
Grand Bay Redemption Centre	Colonel Nase Blvd	Grand Bay-Westfield	Non
Greater Miramichi Regional Service Commission	Collection Events	Miramichi	Non
Hampton Recycling Centre - Satellite Depot	401 William Bell Drive	Hampton	Non
Hebert's Bottle Exchange	293 Wellington Street	Miramichi	Oui

Nom du site de collecte	Adresse	Ville	PaintShare
Hillsborough Recycling Depot	110 Steeves St.	Hillsborough	Oui
Horsman's Bottle Exchange Inc.	3493 Route 106	Salisbury West	Oui
Island Waste and Recycling	9 Curling Club Road	Grand Manan	Non
J&L Warehousing Inc.	500 Blvd. de L'Acadie, C.P. Box 548	Edmundston	Oui
Keith's Building Supplies Ltd.	169 Route 1	St. Stephen	Non
La Société Cooperative de Lamèque Ltee	68 rue Principale	Lamèque	Non
Maison Du Tapis	832 Boulides Acadiens	Bertrand	Non
Mapleview Redemption Center	182 Route 385	Weaver	Oui
Marina Bottle Exchange	87 Sister Green Rd	Atholville	Oui
Nepisiguit-Chaleur SWC (Redpine (District 3) - CSR3	1300 Route 360	Allardville	Non
Northside Redemption Centre	40 Albert St	Fredericton	Non
Norrad's Express and Redemption Centre Ltd.	213 McFarland Street	Sussex	Oui
Pub's Transfer & Bottle Ex Ltd.	346 Rothesay Ave	Saint John	Oui
Recyclage Chaleur	571 Rue de L'Industrie	Petit-Rocher	Oui
Richibucto Home Hardware	45 Cartier Blvd	Richibucto	Non
Roblynn Home Hardware & Home Furniture	257 Restigouche Road	Oromocto	Non
RONA Le Rénovateur - Edmundston (Store #8379)	595 Rue Carrier	Edmundston	Non
Sainte Antoine Home Hardware Building Centre / Ledger General Store	4612 Rue Principale	Sainte-Antoine	Non
Shediac Redeem Center / Eastern Propane	610 Main St	Shediac	Oui
South West Solid Waste Commission (District 10)	5749 Route 3	Lawrence Station	Non
Southeast ECO 360 Regional Service Commission	2024 Rte 128 Berry Mills	Moncton	Non
Southern Valley Transfer Station	155 Moffatt St	Woodstock	Oui
Southside Redemption Centre	70 Timothy Avenue	Hanwell	Oui
Tediche Home Hardware Building Centre	2499 Acadie Road	Cap-Pele	Non
Tri-R Redemption Centre	18 Lewis Street	Oromocto	Non
Vail's Bottle Exchange	522 Main St.	Woodstock	Oui
Valley Glass Recycling Ltd.	665 Babin Street	Dieppe	Oui
Valley Glass - Juniper/Collishaw (formerly Tri Province Enterprises (1984) Ltd.)	323 Collishaw St.	Moncton	Oui
Valley Glass - Toombs (formerly Tri Province Enterprises (1984) Ltd.)	1 Market Street	Moncton	Oui
Valley Redemption - Quispamsis	88 Toombs St.	Quispamsis	Oui
Watson's Store Ltd.	2686 Route 3	Harvey	Non
Wheaton's All in One	13 Industrial Drive	Sackville	Oui
Wiebe's Home Building Centre	3151 Main Street	Centreville	Non

Annexe C : Évaluation indépendante de la performance du plan

Plan du programme d'intendance de la peinture du Nouveau-Brunswick - Une évaluation indépendante

Contexte

Le Plan de gestion de la peinture du Nouveau-Brunswick (Plan du programme) élaboré et soumis par l'Association pour la Gestion Responsable des Produits (AGRP - Product Care) à RecycleNB en septembre 2021 vise à répondre aux exigences réglementaires énoncées dans le *Règlement sur les matières désignées (2008-19)* et à fournir une orientation stratégique pour la mise en œuvre de l'initiative de gestion de la peinture au Nouveau-Brunswick.

Les exigences relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme d'intendance de la peinture par l'AGRP sont énoncées dans le *Règlement sur les matières désignées (2008-19) - Loi sur l'assainissement de l'environnement*. Plus précisément, l'article 39 (g) exige « l'évaluation du rendement du plan du propriétaire de la marque par un vérificateur indépendant ». Le présent document vise à fournir un examen du plan du programme et à répondre aux exigences du règlement.

L'auditeur indépendant qui a entrepris l'examen de ce plan possède une vaste expérience en gestion environnementale et dans l'élaboration de politiques, y compris des questions liées à l'intendance, à la gestion des déchets et au recyclage. De plus, l'examineur a une expérience professionnelle dans les processus de planification stratégique et de mise en œuvre de programmes opérationnels. Cette expertise a été acquise au cours d'expériences professionnelles (plus de 40 ans) au sein de l'industrie, des gouvernements provinciaux (Environnement et Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick) et fédéraux (Agence canadienne d'évaluation environnementale) et actuellement en tant que consultant en durabilité.

Processus d'examen

Cet examen s'est inspiré du Plan d'écologisation de la peinture du Nouveau-Brunswick existant (2016-2021), du présent Plan d'écologisation de la peinture du Nouveau-Brunswick (septembre 2021), des exigences réglementaires énoncées dans le *Règlement sur les matières désignées (2008-19)*, de discussions avec le personnel de RecycleNB et de l'expérience professionnelle du vérificateur en matière de gestion des déchets et de recyclage.

En termes généraux, l'Association a mis en œuvre avec succès le programme d'intendance de la peinture dans la province du Nouveau-Brunswick depuis 2009. Sur la base de cette expérience et des leçons tirées de la mise en œuvre de programmes similaires dans d'autres provinces canadiennes, l'AGRP a élaboré un plan de programme pratique et progressif qui servira à orienter les activités opérationnelles pendant la durée de ce plan.

Il est important pour l'Association et RecycleNB de reconnaître que l'article 43 du règlement offre la possibilité de modifier le plan du programme. Si des progrès significatifs dans la production et la gestion des peintures sont réalisés pendant la durée de vie du présent document, il serait prudent d'envisager de mettre à jour le plan de programme.

Examen du plan de programme

Le plan du programme décrit clairement comment les exigences de l'article 39 du règlement seront traitées et gérées par l'Association au nom des propriétaires de marques de peinture.

Le plan de programme définit la ou les approches que l'Association adoptera pour satisfaire aux exigences réglementaires et assurer le succès du programme d'intendance de la peinture au Nouveau-Brunswick.

L'article 39 du règlement énonce les exigences et les objectifs du programme d'intendance de la peinture;

- La collecte des résidus de peinture.
- Une hiérarchie de gestion (réutilisation, recyclage, élimination appropriée, revalorisation énergétique).
- Le plan d'intendance (pour atteindre ou dépasser l'objectif de 70 % de réutilisation fixé dans le Règlement).
- L'innovation pour améliorer la réutilisation et le recyclage des produits de peinture
- Une approche de communication avec le public pour favoriser la réussite du programme.
- Un vaste système de collecte des résidus de peinture à l'échelle de la province.
- Une évaluation du Plan d'intendance de la peinture (ce document).
- Et le but ultime : l'élimination ou la réduction des impacts environnementaux des résidus de peinture au Nouveau-Brunswick.

Plus précisément, le plan du programme répond aux exigences du règlement comme suit:

Sous-alinéa/exigence	Réponses du plan du programme aux exigences
(a) la collecte des résidus de peinture au Nouveau-Brunswick, y compris les résidus de peinture d'autres propriétaires de marque	Grâce à un système de sites de collecte à l'échelle de la province (actuellement 63 en place)
(b) la gestion des résidus de peinture selon l'ordre de préférence suivant : (i) la réutilisation ; (ii) le recyclage ; (iii) l'élimination dans une décharge aménagée ; et (iv) la valorisation énergétique.	Le plan du programme décrit comment les produits de peinture et les contenants seront gérés selon cette hiérarchie. Le document définit également la manière dont les produits de peinture contaminés et les matériaux hors programme seront gérés.
(c) le plan des propriétaires de la marque pour atteindre un taux de réutilisation de 70 %.	Le plan du programme mentionne spécifiquement l'éducation et la sensibilisation ainsi que la forte participation des partenaires du programme comme étant les principaux facteurs permettant de continuer à atteindre cet objectif.

Sous-alinéa/exigence	Réponses du plan du programme aux exigences
(d) une description des efforts déployés par le propriétaire de la marque pour revoir la conception des produits de peinture afin d'en améliorer l'utilisation et la recyclabilité.	Le plan du programme identifie la <i>transition constante</i> des produits de peinture à base d'huile vers ceux à base d'eau. De 90 % à 95 % au cours du dernier cycle du plan du programme (2016-2021). Ce changement est le résultat de la demande des consommateurs, de l'innovation de l'industrie, des exigences réglementaires et d'une approche de la gérance à l'échelle de l'industrie.
(e) un plan de communication visant à informer les consommateurs du plan d'intendance de la peinture du propriétaire de la marque et de l'emplacement des sites de collecte.	L'approche de communication avec les partenaires du programme et les consommateurs est clairement détaillée. Les efforts de communication continueront d'évoluer et d'utiliser des tactiques, des outils efficaces et novateurs pour transmettre ces informations aux publics cibles.
(f) la création des sites de collecte qui assureront un accès raisonnable et gratuit aux consommateurs pour le retour des résidus de peinture	Le plan stipule que l'accessibilité des consommateurs, ainsi que leur sensibilisation, sont les principaux facteurs de soutien d'un programme réussi. Le programme offre 63 sites de collecte dans toute la province pour répondre à cette exigence.
(g) l'évaluation de la performance du plan du propriétaire de la marque par un auditeur indépendant	Ce document fournit l'évaluation indépendante du plan du programme.
(h) l'élimination ou la réduction des incidences environnementales des résidus de peinture	Le plan du programme décrit l'approche de gestion que l'Association suivra pour atteindre cet objectif et répondre à cette exigence réglementaire.

Le vérificateur est d'avis que l'AGRP a préparé un plan de programme qui répondra à ces exigences.

Le Plan du programme (septembre 2021) a évolué et progressé par rapport au Plan d'écologisation de la peinture du Nouveau-Brunswick (2016-2021). Par exemple, l'évolution et les améliorations apportées aux communications et à la sensibilisation du public montrent comment l'Association a utilisé et prévoit d'utiliser les nouveaux outils de communication existant dans Internet, comme les médias sociaux.

L'AGRP a développé et soutient un solide réseau de sites de collecte (avec une ressource du programme basée au Nouveau-Brunswick) qui permet aux consommateurs de produits de peinture de participer au programme. Il s'agit d'un élément essentiel du programme d'intendance de la peinture dans la province.

De plus, (comme nous l'avons mentionné ci-dessus), la sensibilisation des consommateurs est améliorée grâce à une approche de communication très large, soutenue par les partenaires du programme dans toute la province. Cette prestation du programme montre clairement comment le plan du programme utilise des stratégies et des tactiques évolutives pour sensibiliser les consommateurs à la gestion de la peinture au Nouveau-Brunswick.

Le Plan du programme note que « la capacité d'un plan d'intendance à influencer la conception d'un produit est limitée » (7.3 Écoconception). L'examineur est d'avis que les initiatives d'intendance et les plans de programme comme celui-ci influencent effectivement la conception de produits qui s'orientent vers l'atteinte de l'objectif ultime énoncé à l'article 39 (h) du *Règlement sur les matières désignées (2008-19)*, soit « l'élimination ou la réduction des impacts environnementaux des résidus de peinture ». Bien qu'il ne s'agisse pas du seul facteur en jeu, il est important de considérer que les propriétaires de marques font appel à l'Association pour gérer l'intendance en leur nom et que les demandes des consommateurs, ainsi que celles de la communauté règlementaire, sont prises en compte par ce plan de programme et les rapports annuels ultérieurs.

Les propriétaires de marques qui sont des innovateurs et des leaders continueront à développer des produits de peinture qui ont moins d'impact sur notre monde et qui sont potentiellement plus rentables pour eux.

Conclusion

Le Plan d'égologisation de la peinture du Nouveau-Brunswick (septembre 2021) établit clairement comment le programme de l'Association pour la Gestion Responsable des Produits cherche à offrir aux consommateurs de la province du Nouveau-Brunswick une gestion de la peinture qui répond à toutes les exigences règlementaires énoncées dans le *Règlement sur les matières désignées (2008-19)*. L'Association s'est appuyée sur les programmes antérieurs et a pris en considération les améliorations en matière de technologie et de communication pour établir la voie à suivre pour la réalisation du programme pendant la période établie par ce plan d'intendance renouvelé.

Kim Hughes, BSc
22 septembre 2021